

Nouvelle charte des Conseils de quartiers du 20^e arrondissement 2014/2020

Préambule

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à l'Article L.121-20-1 du Code des Communes et conformément au mandat qui lui a été confié par la population, le Conseil du 20^e arrondissement décide la poursuite et l'amplification de la démocratie locale et participative dans le 20^e arrondissement.

La démocratie locale et participative comprend l'ensemble des démarches et instances initiées par la Mairie du 20^e en vue de faire participer les habitants à l'élaboration des projets et prises de décisions municipales. La mise en place de la démocratie locale dans le 20^e ardt. se concrétise avec **les conseils de quartiers**, mais aussi avec :

- les concertations organisées autour de projets précis (aménagement de l'espace public, GPRU, création ou restructuration de jardins, d'équipements publics...),
- le Budget Participatif tant parisien que d'arrondissement,
- le Comité Local d'Urbanisme
- les conseils de parents dans les crèches et les établissements scolaires
- le comité de Développement Économique,
- le comité Déplacements
- le conseil des résidents étrangers
- les conseils de l'Habitat Social,
- les conseils citoyens des quartiers PDLV,
- les associations et leur CICA
- etc

La démocratie participative est l'indispensable renfort de la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel. Même si celui-ci donne aux seuls élus la légitimité de décider et la pleine responsabilité des décisions prises, la démocratie participative permet d'éclairer cette prise de décision.

En effet, la démocratie participative joue un rôle essentiel dans la prise en compte des demandes et de la parole des habitants, l'approfondissement de l'expertise citoyenne et l'animation de l'arrondissement.

Ainsi, la pratique associative, particulièrement riche et diverse dans le 20^e arrondissement, créatrice de lien social et d'engagement civique, contribue à la démocratie participative et locale.

La démocratie participative a vocation à favoriser l'éducation et l'expertise citoyenne. Et c'est ce qu'ont fait les conseils de quartiers du 20^e, car, lancés dès 1995 dans le 20^e, ils ont déjà 19 ans d'existence.

Les participants et participantes aux conseils de quartier s'expriment dans le respect des valeurs de la République et de la Déclaration universelle des droits humains. Ils respectent les principes de parité, de laïcité et de non discrimination sociale, ethnique, d'orientation sexuelle ou fondée sur tout autre motif. Ils s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à la mise en œuvre de l'intérêt général.

1 Les territoires des quartiers

7 Conseils de quartier se partagent le territoire du 20^e arrondissement :

- Le conseil de quartier Amandiers Ménilmontant
- Le conseil de quartier Belleville
- Le conseil de quartier Gambetta
- Le conseil de quartier Plaine Lagny
- Le conseil de quartier Saint Blaise
- Le conseil de quartier Réunion Père Lachaise
- Le conseil de quartier Télégraphe Pelleport saint Fargeau

2 Référents de territoire

L'ensemble des élu-es du Conseil d'Arrondissement reçoit les convocations aux assemblées plénières.

Les adjoints et adjointes à la Maire ainsi que les conseillers d'arrondissement et les conseillers de Paris ayant une délégation dans le 20^e peuvent être chargés de suivre un conseil de quartier. Chaque conseil de quartier a au moins deux élus désignés par le Conseil d'arrondissement pour assurer cette mission.

Les référents transmettent au Pole Démocratie Locale les informations, les remarques, les demandes et les questions qu'ils recueillent auprès du conseil de quartier et, pour cela, ils peuvent participer aux diverses réunions de travail du conseil de quartier dont ils sont référents.

Ils sont tenus d'assister aux assemblées plénières et d'y représenter l'équipe municipale mais ils ne participent pas aux votes lors de ces dernières.

3 Missions et compétences des conseils de quartier

3-1 Missions

Les conseils de quartier ont pour mission d'encourager l'accès à la participation démocratique de tous les habitants ou usagers d'un quartier et d'inciter à une citoyenneté active, directe, en lien avec la vie quotidienne.

Le conseil de quartier, partenaire de la Mairie d'arrondissement, est un lieu d'écoute, d'expression et de délibération investi des fonctions suivantes :

- encourager l'accès à la participation démocratique de tous les habitants ou les usagers d'un quartier et inciter à une citoyenneté active, directe, en lien avec la vie quotidienne
- participation et élaboration des propositions pour le Budget participatif de la Ville de Paris et celui de l'arrondissement
- élaboration de projets concernant le quartier de sa propre initiative ou à la demande de la Mairie,
- participation aux concertations concernant le quartier,
- consultation par la Mairie sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir,
- relais des informations et des projets des habitants vers la Mairie et de la Mairie vers les habitants
- mobilisation de l'expertise citoyenne,
- soutien à l'animation de la vie du quartier,
- contribution au renforcement du lien social et de la vie collective du quartier.
- développement d'une meilleure accessibilité pour toutes et tous quel que soient les spécificités de chacune et chacun (difficultés d'accès à la langue française, handicaps physiques, psychiques ou moteurs, travail de nuit ou décalé, familles monoparentales etc...) notamment à travers des propositions et des projets mais aussi grâce à un meilleur fonctionnement (salles de réunion accessibles, garderie, et, si le conseil de quartier en fait la demande, aides spécifiques comme boucle audio pour les personnes malentendantes, interprète en langue des signes etc)

3-2 Compétences

- Le conseil de quartier a une compétence issue de l'expertise citoyenne de ses habitants
- Le conseil de quartier peut entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour, sur invitation de la Maire ou du bureau du conseil de quartier.
- Le conseil de quartier peut demander au Pole Démocratie Locale des formations pour ses membres afin que ceux-ci puissent exercer dans de bonnes conditions leurs responsabilités au sein du conseil de quartier.
- La compétence territoriale du conseil de quartier correspond aux limites indiquées en annexe de la charte, exception faite des questions transversales à plusieurs quartiers.
- Le conseil de quartier participe aux marches exploratoires et aux autres instances de démocratie locale de l'arrondissement.
- Le conseil de quartier peut élaborer des propositions pour le Budget Participatif de la Ville de Paris et celui de l'arrondissement afin de les soumettre aux votes des habitants.

4 Composition et renouvellement des conseils de quartier

4-1 Composition des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont des instances dédiées aux habitants.

Lors de l'installation de ces instances, la Mairie du 20^e veillera à composer les conseils de quartier dans le respect des règles de parité et à prendre en compte la diversité du 20^e en faisant participer les résidents étrangers non communautaires.

Les conseils de quartiers sont composés des conseillers de quartier, de tous les habitants du quartier voulant y participer et des associations du quartier. Ainsi, les associations et les structures qui opèrent sur le territoire avec une mission de service public (centres sociaux, centres d'animation, les associations de parents, les représentants des résidents des structures d'accueil de personnes âgées, les associations de locataires, de commerçants...), structurantes pour la vie du quartier, sont membres de droit des conseils de quartier. Ces associations et structures nomment des représentants.

Les autres associations sont appelées « partenaires associatifs ». Elles peuvent venir présenter un projet pour le quartier, alerter d'une situation, participer aux travaux du conseil de quartier....

Le nombre de conseillers de quartier est fixé à 42 par conseil de quartier :

- 24 seront tirés au sort sur les listes électorales de l'arrondissement.
- 4 seront tirés au sort parmi les étrangers "non communautaires" s'étant déclarés volontaires.
- 14 seront tirés au sort sur une liste de personnes volontaires.

Sauf opposition de leur part, tous les conseillers de quartier sortants non renouvelés reçoivent systématiquement toutes les convocations aux différentes réunions ainsi que toutes les personnes en ayant fait la demande : ils font partie des Invités Permanents.

4-2 Conditions de désignation des conseillers de quartier

Nul ne peut être désigné simultanément conseiller de plus d'un conseil de quartier.

Les conseillers et conseillères de quartier doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans.

- habiter ou exercer une activité dans le 20^e Arrondissement de Paris et plutôt dans le quartier dont on veut être conseiller.
- Ne pas avoir déjà été conseiller de quartier pendant plus de 6 ans.
- être une personne physique

Les conseillers d'Arrondissement et les agents communaux ne peuvent pas être conseillers de quartier.
La participation au conseil de quartier est bénévole. Nul ne peut s'en prévaloir à des fins commerciales.

4-3 Renouvellement des conseils de quartier

On peut être conseiller ou conseillère de quartier pendant 3 ans renouvelable une fois.

En cas de démission ou de décès, il est procédé à la désignation d'un nouveau conseiller, selon les modalités définies précédemment.

En cas d'absences injustifiées répétées, constatées pendant 6 mois par le conseil de quartier lui-même et par le Pole Démocratie Locale de la Mairie d'Arrondissement, le conseiller de quartier est remplacé par un nouveau tirage au sort.

4-4 accompagnements et formation des conseillers de quartier

La Mairie du 20^{ème} arrondissement s'engage à inciter les personnes tirées au sort à devenir conseiller de quartier, en mettant en œuvre une démarche pédagogique d'explication du rôle et du fonctionnement des conseils de quartier grâce à une série de formations et de visites.

Elle s'appuiera sur l'expertise d'anciens conseillers de quartier volontaires. Ils et elles pourront par exemple être "parrains" ou "marraines" dans un autre conseil de quartier que celui auquel ils participaient.

5 Fonctionnement des conseils de quartier : réunions, évaluation, budgets.

Toutes les réunions (plénière, de bureau, de commissions...) et tous les projets des conseils de quartier sont accessibles à toutes les personnes habitants ou travaillant dans le quartier. Chacun peut proposer des projets, contribuer à ceux déjà initiés par son conseil de quartier, participer à leur élaboration, présenter ses problèmes, ses idées, ses solutions. Il n'est donc pas nécessaire d'être conseiller de quartier pour participer au conseil de quartier.

Les conseillers de quartier décident des projets et sujets sur lesquels ils souhaitent s'investir. Ils décident également de leur mode de gouvernance ainsi que de la composition et du fonctionnement du bureau ou de l'équipe d'animation qui doivent être rediscutés à chaque renouvellement de conseillers de quartier.

La gouvernance du conseil de quartier doit être paritaire.

Les conseillers de quartier acceptent que leurs coordonnées soient communiquées au Pole démocratie Locale et aux autres membres de leur conseil de quartier.

5-1 Les assemblées plénières : fréquence, convocation, ordre du jour

Les assemblées plénières sont les lieux de décision des conseils de quartier.

Elles se réunissent, sur proposition du conseil de quartier et/ou de la mairie, dans un local arrêté par la Mairie du 20^e sur le territoire du quartier concerné.

Elles se réunissent au moins deux fois par an.

Elles sont convoquées par le conseil de quartier et la Maire et au moins 8 jours avant la date prévue pour la réunion. Une information par la mairie du 20^e (affichage, site Internet de la mairie etc) sera faite par les services de la mairie dans le quartier concerné au moins 8 jours avant la réunion.

La présidence et l'animation de la réunion sont assurées par le bureau du conseil de quartier. Elles doivent être paritaires.

L'ordre du jour est arrêté en concertation entre le conseil de quartier et la Mairie du 20^e.

Il doit, entre autres, permettre de présenter à un large public les projets sur lesquels le conseil de quartier travaille et d'inciter toujours plus d'habitants à rejoindre le conseil de quartier.

Si l'actualité le justifie et si la moitié des conseillers présents le demandent, un nouveau point peut être inscrit à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance.

Seules les assemblées plénières peuvent formuler des vœux. Ils sont transmis en séance du Conseil d'arrondissement pour information et débat et, si un groupe politique choisit de le porter, pour vote. La Mairie du 20^{ème} informe les conseils de quartier du devenir de leurs vœux.

Seules les assemblées plénières peuvent valider le lancement d'une pétition issue du conseil de quartier. Elle est prise en compte comme prévu à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil d'Arrondissement

5-2 Vote

Les conseils de quartier et leurs assemblées plénières veillent à fonctionner par consensus.

La présidence de l'assemblée plénière peut éventuellement proposer au vote des conseillers, tout point de l'ordre du jour avec l'accord de la Mairie d'Arrondissement ou inversement sur proposition de la Mairie d'arrondissement.

Seules les assemblées plénières peuvent procéder à des votes et seuls les conseillers et conseillères de quartier et les associations membres de droit peuvent voter.

Cependant, pour les délibérations concernant l'attribution d'aides financières dépendant du budget d'investissement ou du budget de fonctionnement du conseil de quartier, seuls peuvent voter les conseillers et conseillères de quartier et les représentants associatifs qui ne sont pas membres du collectif ou de l'association demandant cette participation financière du conseil de quartier. Ceux-ci devront également sortir de la salle et ne pas participer aux débats concernant ce vote afin d'éviter les conflits d'intérêt.

5-3 Les commissions de travail

Les commissions de travail sont les lieux d'élaboration et de travail des conseils de quartier.

Le conseil de quartier peut constituer des commissions de travail, temporaires ou permanentes. Elles seront ouvertes aux habitantes et habitants qui le souhaitent et seront animées obligatoirement par au moins un conseiller ou une conseillère de quartier.

Le, la ou les animateurs des commissions sont chargés de faire le lien avec le Pole Démocratie Locale, de faire valider les propositions de la commission par le conseil de quartier lors des assemblées plénières et de suivre la mise en œuvre des projets.

Chacun des conseillers de quartier est invité à participer à l'une des commissions de travail.

Des commissions communes à plusieurs conseils de quartier peuvent être constituées dès lors que le sujet le justifie.

Ils peuvent également travailler en étroite concertation avec des conseils de quartier d'Arrondissements voisins ou de communes limitrophes saisis de problématiques communes ou similaires, mettant ainsi en œuvre, à leur échelle, la Métropole.

5-4 Autres réunions des conseils de quartier

Le conseil de quartier se réunit entre les assemblées plénières, s'il le souhaite, selon le rythme et avec les ordres du jour qu'il détermine. Il en informe la Mairie d'Arrondissement. Ce sont des réunions publiques et ouvertes à tous et à toutes.

Les conseils de quartiers peuvent proposer d'autres modalités de réunions à la Mairie d'arrondissement. Comme, par exemple, des réunions en plein air, aux pieds d'immeubles, des diagnostics en marchant etc

5-5 Bilan d'activité et évaluation

Chaque année, un débat général ouvert à tous les habitants donnera lieu à un bilan afin d'apprécier les acquis, de consolider les résultats positifs et éventuellement de décider des évolutions souhaitables.

Ces temps d'échanges permettent de former les nouveaux conseillers de quartiers et d'écouter les propositions de modification du fonctionnement des conseils de quartier. Ils constituent l'occasion de proposer des modifications de la présente charte.

A l'issue de cette réunion, les conseils de quartier présentent des rapports à la Maire qui en informe le Conseil d'Arrondissement.

5-6 Budgets des conseils de quartier

La Mairie du 20^e met à disposition des conseils de quartier un budget leur permettant à la fois de fonctionner et d'investir dans des projets. Son utilisation est soumise aux mêmes règles d'utilisation des financements publics.

Le conseil de quartier met en place une commission « budget » conduite par un ou une trésorier-re, chargée à la fois d'élaborer les budgets propres du conseil de quartier et d'en suivre l'exécution.

Cette commission propose le budget de l'année concernée en fin d'année précédente en assemblée plénière du conseil de quartier qui peut le retenir, l'amender ou formuler une contre-proposition.

Le budget est adopté lors de la première réunion de l'assemblée de quartier de l'année concernée.

Pour fonctionner en début d'année, le conseil de quartier bénéficie de la tacite reconduction des crédits au prorata du montant annuel.

Budget de fonctionnement : 15 000 euros

Il permet de financer le fonctionnement du Conseils de Quartiers (frais administratifs, de formation, d'animation...)

Budget d'investissement : 15 000 euros

Il permet de financer des réalisations matérielles et pérennes (jumelle et table d'orientation sur le Belvédère de Belleville, fresque de la place de la Réunion, jardinières de la placette Dury-Vasselon- Gagliardini...)

6 Budgets participatifs de la Ville de Paris et de l'arrondissement

Dans le cadre des budgets participatifs de la Ville de Paris et de l'arrondissement les conseils de quartier sont invités à proposer des projets. Ceux-ci seront ensuite soumis au vote des parisiennes et des parisiens suivant les modalités expliquées dans la Charte du Budget Participatif Parisien.

Le conseil de quartier est le lieu de délibération où les propositions émanant d'habitants ou de collectifs du quartier peuvent être mises en commun et examinées de façon collective. Ainsi, les porteurs de propositions sont invités à venir en conseil de quartier pour présenter et éventuellement amender ces dernières afin qu'elles soient également portées par le conseil de quartier.

7 Missions du Pôle de la Démocratie Locale (PDL)

Le Pole Démocratie Locale mis en place par la Mairie est l'interlocuteur privilégié et le partenaire des conseils de quartier et des instances de démocratie locale.

7-1 Information et suivi des demandes formulées par les conseils de quartier

La Mairie du 20^e grâce au Pole démocratie Locale (PDL) soumet à l'expertise des services de la Ville, les demandes prioritaires exprimées par les conseils de quartier.

Le PDL s'engage à fournir aux conseils de quartiers concernés, dans des délais raisonnables, tout élément d'information utile à la vie locale.

7-2 Soutien à l'activité des conseils de quartier

La Mairie du 20^e arrondissement, à travers le Pole démocratie locale, s'engage à mettre à disposition les moyens de communication et les moyens logistiques nécessaires aux conseils de quartier et ce dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Par exemple : site Internet et outils numériques, soutien logistique (panneaux d'affichage, affichage lumineux, salles de réunion accessibles à toutes et à tous, tables et chaises, sono...

La Mairie du 20^e s'engage à utiliser des moyens répondant aux objectifs de Développement Durable (limitation des impressions papier au strict nécessaire, utilisation de carafes et de verres réutilisables, recyclage des bâches et calicots...)

De plus, le PDL propose aux conseillers et conseillères de quartier des formations leur permettant de comprendre le fonctionnement de la Ville de Paris, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur rôle, de découvrir des projets réalisés dans d'autres quartiers ou d'autres arrondissements, d'imaginer de nouveaux projets...

Ces formations et visites sont élaborées avec, notamment, l'Université Populaire de la Citoyenneté Active, les Acteurs du Paris Durable, le CAUE etc.

Elles peuvent être organisées à la demande des conseillers de quartiers.

7-3 Information et participation des habitants

Tous les habitants et les salariés d'un quartier peuvent faire partie du conseil de quartier et participer à ses travaux.

Invités permanents

Toute personne qui le souhaite peut contacter la Mairie du 20^e ou son conseil de quartier et demander à être inscrite sur la liste des "invités permanents" du conseil de quartier afin de recevoir par mail toutes les informations concernant ceux ci (dates de réunion, concertation, informations ponctuelles)

Les invités permanents participent à l'ensemble des travaux en séance plénière comme en commission de travail et à toutes les autres formes de réunion définies par le conseil de quartier.

Publicité

Les assemblées plénières et les réunions de commissions sont publiques.

L'ordre du jour de l'assemblée de quartier est affiché par la Mairie du 20^e dans un lieu prévu à cet effet et à la Mairie d'arrondissement, au moins cinq jours avant la date de réunion.

Mise à disposition des relevés de conclusions

Un relevé de conclusions est rédigé par le secrétaire de séance et le Pole Démocratie Locale. Il est transmis aux membres du conseil dans les meilleurs délais.

Il est porté à la connaissance de la population sur le site internet de la mairie du 20^e.

4 décembre 2014
